

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR.

FEDERATION ROYALE BELGE DE TENNIS, en abrégé F.R.B.T.

ASSOCIATION FRANCOPHONE DE TENNIS, en abrégé A.F.T.

A.S.B.L. Région HAINAUT DE L'ASSOCIATION FRANCOPHONE DE

TENNIS, en abrégé A.F.T. HAINAUT Siège social : Centre Armand CROMBEZ

Avenue du Grand Large, 4 à 7000 MONS qui dépend de l'arrondissement judiciaire de Mons.

Article 1.

L'A.S.B.L. A.F.T. Hainaut est gérée par le Conseil d'Administration (Comité Régional Hainaut) élu par l'Assemblée Générale Régionale statutaire qui se déroule chaque année dans la première quinzaine de février.

Elle est convoquée sur l'initiative du Conseil d'Administration, conformément aux statuts.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration, suivant les mêmes règles et la même procédure que celles prescrites pour l'Assemblée Générale Régionale statutaire.

Article 2.

Le Conseil d'Administration est composé de quatre à sept membres au maximum nommés pour quatre ans par l'Assemblée Générale Régionale statutaire. Les mandats des membres sont renouvelables par moitié tous les deux ans.

Sont élus les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix avec un minimum de 35% du nombre total des voix présentes ou représentées.

Le Conseil d'Administration ne peut comprendre plus de deux membres du même club.

Tout bulletin est valable si et seulement si il comporte un nombre de votes correspondant au nombre de mandats à pourvoir.

Le Conseil d'Administration nomme immédiatement après l'Assemblée Générale statutaire ses Président, Vice-Président, Secrétaire et Trésorier. Il peut choisir, soit en son sein, soit en dehors, un Secrétaire, Secrétaire adjoint et/ou un Trésorier, Trésorier adjoint dont il définit les pouvoirs.

Le Conseil d'Administration est chargé:

- a) de promouvoir le tennis;
- b) d'organiser les éliminatoires régionales des Championnats de Belgique et de la ligue, ainsi que les éliminatoires régionales de la Coupe de Borman, les divers Championnats du Hainaut, tant adultes que catégories d'âge, les interclubs régionaux;
- c) de veiller à l'application des Statuts et Règlements de l'A.F.T. et plus particulièrement les dispositions réglementaires en matière d'affiliations;
- d) de faire appliquer les règles du jeu de la Fédération Internationale de Tennis;
- e) d'établir le calendrier des compétitions et d'harmoniser celui-ci dans l'intérêt du tennis et des cercles (clubs) organisateurs;
- f) de conseiller les cercles (clubs) pour l'aménagement et l'amélioration de leurs installations;
- g) de trancher tout différend pouvant surgir à l'occasion des différentes compétitions;
- h) de désigner tous les quatre ans les membres des diverses commissions régionales;
- i) de proposer tous les quatre ans au Conseil d'Administration de l'A.F.T. les membres des commissions et comités F.R.B.T. ainsi que des départements A.F.T.

Article 3.

Pour la gestion journalière, le Conseil d'Administration désigne un Comité Exécutif composé de trois membres, à savoir le Président, le Vice-Président et le Secrétaire. En cas d'absence d'un de ces trois membres, un autre membre du Conseil d'Administration désigné comme suppléant est consulté. Le Comité veille en même temps à l'accomplissement des décisions prises par le Conseil d'Administration. Il se réunit aussi souvent que nécessaire.

Article 3 bis.

Le Conseil d'Administration se réunit au minimum tous les deux mois.

Article 3 ter.

Toutes les candidatures à l'un des mandats de Comité et de Commission régionaux doivent être envoyées par courrier ou par email au secrétariat régional et en copie au Président. Les candidatures doivent être adressées par les cercles (clubs) un mois avant l'Assemblée Générale statutaire.

COMMISSIONS.

Article 4.

Le Conseil d'Administration est assisté par des commissions dont la mission et les tâches sont décrites dans le présent règlement. Les réunions se déroulent sauf motif exceptionnel au Centre Régional Armand CROMBEZ. Il est possible de créer de nouvelles commissions. Les commissions n'ont qu'une mission consultative.

Chaque commission comprend au minimum un administrateur désigné par le Conseil d'Administration. Le Président, le Vice-Président et le Secrétaire régional peuvent assister de plein droit aux réunions.

Les membres des commissions sont nommés pour 4 ans par le Conseil d'Administration.

Le nombre de membres par commission est fixé par le Conseil d'Administration et est au maximum de 7.

Ces commissions sont:

- ✂ commission de l'arbitrage,
- ✂ commission des interclubs,
- ✂ commissions critérium jeunes et adultes,
- ✂ commission des sages,
- ✂ chambre de discipline,

Le Conseil d'Administration peut, à la suite de trois absences consécutives, exclure tout membre des commissions à l'exception des administrateurs.

Rôle des commissions :

a) commission de l'arbitrage:

organiser l'arbitrage, le juge-arbitrage de toutes les compétitions officielles suivant le règlement ad-hoc ainsi que la promotion des officiels ;

b) commission des interclubs:

proposer des modifications au règlement lesquelles seront présentées devant la commission nationale ainsi que régler les litiges des cercles (clubs) lors des rencontres interclubs ;

c) commissions critérium:

rechercher les sponsors, proposer les modifications de règlement qui s'imposent pour la bonne marche du critérium, organiser les tournois y compris le 12 mètres pour les plus jeunes;

d) commission des sages :

rechercher une conciliation, en cas de litige, entre toutes les parties prenantes de

l'A.S.B.L. A.F.T. Hainaut;

e) chambre de discipline :

examiner à bref délai les dossiers qui doivent lui être transmis après la décision du Conseil d'Administration ;

Article 5.

Le Secrétaire régional établit les rapports des réunions du Conseil d'Administration et du Comité Exécutif; il les signe avec le Président. Il établit le rapport des réunions des commissions auxquelles il assiste, il réceptionne les rapports des autres commissions et les conserve dans le registre ad hoc, il signe la correspondance qui découle des décisions du Conseil d'Administration et du Comité Exécutif, il en classe les copies. A l'Assemblée Générale Régionale statutaire, il fait rapport au sujet des activités de l'année écoulée et des projets concernant l'année à venir.

Article 6.

Le Secrétaire Régional peut exercer les fonctions de trésorier.

Article 7.

Le Trésorier contrôle les biens de la Région, veille aux recettes, encaisse les montants dus et en donne quittance. Il consigne les recettes et les dépenses dans un livre comptable ou un logiciel informatique.

Article 8.

Seules sont permises les dépenses qui découlent de l'application des règlements ou des décisions du Conseil d'Administration ou du Comité Exécutif.

Les comptes sont clôturés au 31 décembre et présentés au Conseil d'Administration au plus tard le 15 février.

Article 9.

Toute personne redevable de cotisation à un cercle (club) ne peut être admise dans un autre cercle (club) avant d'avoir apuré sa dette. Toutefois, il ne peut lui être réclamé plus de deux années de cotisation. Les secrétaires des cercles (clubs) communiquent, pour le 1^{er} décembre au plus tard, la liste des personnes concernées au secrétariat régional qui en avertit chaque cercle (club) et l'informent du paiement des sommes dues.

Aucune suite n'est donnée aux réclamations des cercles (clubs) qui ne se sont pas conformés aux prescriptions mentionnées ci-dessus.

TOURNOIS.

Article 10.

Les inscriptions pour les compétitions dépendantes de la Région sont effectuées par « aftnet.be » et dans les délais fixés (avant la date limite).

Aucune réclamation ne sera acceptée dans le cas contraire.

Le juge arbitre applique le règlement particulier du tournoi concernant les disponibilités des joueurs.

Article 11.

Les inscriptions sont définitives. Même en cas de non participation à la compétition (excusée ou non), les droits d'inscription restent dus. Le joueur inscrit à une compétition n'ayant pas

acquitté son droit d'inscription, ne pourra être admis dans aucune autre compétition tant qu'il n'aura pas acquitté sa dette augmentée de 3 EUR pour frais administratifs.

Article 12.

L'inscription à plus de deux tournois dont les finales sont prévues au cours de la même semaine est interdite. Ceci comprend aussi bien les tournois de club que les compétitions reprises à l'art. 2 b) ci-dessus, les championnats A.F.T. On entend par "semaine tournoi" celle qui débute le lundi et se termine le dimanche suivant-ou, au plus tard, le lundi suivant si celui-ci est un jour férié légal.

Le Conseil d'Administration peut autoriser un cercle (club) à débiter son tournoi plus tôt. Aucun joueur, tant en simple qu'en double, ne peut être scratché s'il est toujours en course dans un tournoi qui se termine.

Article 12 bis.

A l'exception des tournois se déroulant durant les vacances de Printemps et à la Pentecôte (dates mobiles), plus aucun club ne sera autorisé à changer de semaine de tournoi sauf accord du Comité Régional. Les semaines seront numérotées suivant le système ISO (année de référence calendrier des tournois de l'année en cours).

Tout nouveau cercle (club) souhaitant organiser un tournoi ne pourra décider de sa date qu'après concertation avec le Comité Régional.

Tout cercle (club) qui n'alignera pas d'équipe de jeunes en interclubs (-9, -11, -13, -15 et/ou -17) ne pourra organiser de tournoi de jeunes la même année.

En ce qui concerne le calendrier des tournois de jeunes, priorité sera donnée aux cercles (clubs) ayant organisé, l'année précédente, toutes les catégories prévues pour cette compétition.

Pendant la saison d'été (du 01/04 au 30/09), un cercle (club) ne peut organiser plus de 2 tournois par catégorie de simples, de doubles, de jeunes ; celles-ci pouvant se dérouler à des semaines différentes (minimum 1 semaine, maximum 6 semaines).

A partir de 2020, durant la période s'étendant de la première semaine de juillet à la dernière semaine d'août, un cercle (club) ne pourra plus organiser qu'un seul tournoi tant en jeunes, qu'en simples et/ou qu'en double.

Tout cercle (club) n'ayant pas apuré son compte envers l'A.F.T. Hainaut pour le 31/10 de l'année en cours sera automatiquement exclu des tournois et interclubs pour l'année suivante.

En cas de paiement avant le 31 décembre, il ne pourra choisir son (ses) tournoi(s) que parmi les dates restant libres dans le calendrier.

Aucune modification ne peut être faite au calendrier officiel des tournois établi définitivement lors de l'Assemblée Générale sportive annuelle du mois de décembre.

Tout cercle (club) qui organise un tournoi est tenu à payer la redevance dans les deux semaines qui suivent la date de la facture du secrétariat régional. A défaut, le montant dû est automatiquement majoré de 10% et est à payer dans les 15 jours. Passé ce délai, le tournoi suivant du cercle (club) sera supprimé de « aftnet.be » et ce, jusqu'à réception du montant dû.

Article 13.

L'inscription et la participation impliquent le respect des statuts et règlements de la F.R.B.T., de l'A.F.T., de la T.V. (Tennis Vlaanderen) et de l'A.F.T. Hainaut.

Article 14.

Tout joueur déclaré "W-O" dans tout tournoi en simple, sera automatiquement scratché dans tout tournoi se terminant la même semaine y compris le tournoi dans lequel il a été scratché et ce, dans toutes les catégories.

Article 15.

Sanctions applicables à toutes les compétitions:

- l'avertissement

- les points au code de conduite pour les motifs suivants:

⚡ tenue vestimentaire non réglementaire: 5 points par match;

⚡ W-O non excusé: 5 points;

⚡ inscription à plus de deux tournois dont les finales sont prévues la même semaine: 10 points;

⚡ pénalité par le Code de Conduite: avertissement (sauf pour le retard dans le jeu dû à une perte accidentelle ou naturelle de condition physique) : 3 points;

⚡ deux pénalités au Code de Conduite au même joueur dans un même match (sauf pour le retard dans le jeu dû à une perte accidentelle ou naturelle de condition physique) : 9 points;

⚡ tout joueur abandonnant, sans motifs valables, lors d'une compétition officielle se verra infliger 9 points au code de conduite.

Les points de conduite attribués à un joueur restent comptabilisés pendant trente-six mois à dater de leur application par le secrétariat régional. Un joueur pénalisé de dix points au code de conduite est automatiquement suspendu pour toute compétition officielle pendant une période de deux semaines décidée par le comité ad-hoc.

Si, pendant une période de trente-six mois, le joueur atteint une deuxième fois dix points, la période de suspension est doublée.

Si, pendant cette même période de trente six mois, un joueur atteint une troisième fois dix points, il est déféré en Chambre de Discipline et la suspension est d'une année minimum.

Tout cercle (club) laissant jouer un compétiteur dans une catégorie supérieure à la sienne sera pénalisé d'une amende de 50 EUR.

Les sanctions automatiques sont prises par un comité composé de trois membres désignés par le Comité Régional (des suppléants sont prévus), lesquels décident du moment de la suspension.

Cette liste de sanctions n'est pas limitative. Le Comité Régional ainsi que la Chambre de Discipline jugeront du bien-fondé d'autres sanctions à appliquer.

Article 16.

La participation aux épreuves de la Coupe de Borman est obligatoire pour tout joueur entraîné par la Fédération tant au niveau national ou ligue que régional.

Article 17.

Le règlement anti-dopage tel que repris à l'art. 37 du règlement d'ordre intérieur de l'AFT est d'application.

Article 18.

Les cercles (clubs) qui n'affilient pas tous leurs membres encourent les sanctions suivantes :
1ère infraction:

amende de 250 EUR, paiement de l'affiliation des membres non affiliés et pas d'organisation de tournoi durant la saison qui suit la constatation de l'infraction.

2ème infraction:

amende de 500 EUR, paiement de l'affiliation des membres non affiliés et pas d'organisation de tournoi ni de participation aux interclubs durant la saison qui suit la constatation de l'infraction.

COMPETITIONS organisées par le Comité Régional.

Article 19.

Tout cercle (club) qui ne respecte pas l'entièreté des points repris dans la "Convention Critérium", à savoir l'application spécifique du règlement de celui-ci,

1) se verra appliquer une amende de 250 EUR et sera automatiquement exclu du Critérium pour une période de un à trois ans,

2) se verra interdire l'organisation d'un tournoi (comptant pour le Critérium ou non) tant qu'il n'aura pas payé son amende.

Article 19 bis.

Les clubs ne pourront plus effectuer d'ajouts aux listes d'engagement d'interclubs après le 15 juin, date de la poste faisant foi (15 juillet pour les Divisions Nationales I Messieurs et Dames).

Article 20.

Le terme "joueur" s'applique aussi bien aux dames, qu'aux messieurs, qu'aux jeunes.

Il en va de même pour les termes "Président", "Vice-Président", "Secrétaire", "Trésorier",

Article 21.

Toute infraction non prévue au présent règlement pourra entraîner la comparution devant la Chambre de Discipline qui statuera.

Le présent règlement d'ordre intérieur n'annule en rien les statuts et règlements d'ordre intérieur de la F.R.B.T. et de l'A.F.T. ni les statuts de l'A.F.T. Hainaut mais constitue un complément à ceux-ci et sera automatiquement adapté en cas de modification des statuts et règlements précités. Toute modification au présent règlement devra être présentée et votée lors de l'Assemblée Générale Régionale Statutaire.

Article 22.

Tout joueur bénéficiant des entraînements régionaux durant l'année précédente (de septembre de l'année jusqu'en mars de l'année suivante) et venant à quitter la région sera redevable des sommes avancées par cette dernière à la Région.

Texte coordonné à la suite des modifications décidées lors de l'assemblée générale régionale statutaire du 16 février 2019.